

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Modifications aux registres des courtiers, conseillers, cabinets et leurs représentants, ainsi que des sociétés et représentants autonomes
  - 3.5 Avis d'audiences
  - 3.6 Sanctions administratives et décisions disciplinaires
  - 3.7 Autres décisions
-

## 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 3.2 RÉGLEMENTATION

### 3.2.1 Consultation

#### Projet de Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier

Loi sur la distribution de produits et services financiers  
(L.R.Q., c. D-9.2, a. 200 (5.1<sup>o</sup>))

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie aujourd'hui le projet de règlement suivant :

- Le projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier*.

Ce projet de règlement a été précédemment publié au Bulletin de l'Autorité du 19 janvier 2007 au 19 février 2007 pour une consultation publique. Suivant certains commentaires recueillis lors de cette période, l'Autorité a jugé préférable de modifier le mode de rédaction du règlement. Par ailleurs, l'Autorité laissera à l'Institut québécois de planification financière (l'« IQPF ») le mandat d'administrer ce règlement suivant une entente administrative. Globalement, cette entente portera sur les points suivants :

- reconnaissance des activités de formation prévues aux paragraphes 2 et 3 de l'article 3;
- maintien d'un registre des unités de formation continue;
- administration des attestations de présence notamment via l'accès sécurisé de son site internet;
- gestion des avis aux planificateurs financiers en défaut et à l'Autorité.

#### Rappel de l'objet du projet de règlement

Ce projet de règlement a pour objet de remplacer le *Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier* approuvé par le décret n<sup>o</sup> 1451-2001 du 5 décembre 2001 et actuellement en vigueur.

Pris en vertu du paragraphe 5.1 de l'article 200 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et suivant la consultation de l'IQPF, ce projet de règlement a pour but d'harmoniser les règles relatives à la formation continue du planificateur financier avec le nouveau *Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière* entré en vigueur le 30 novembre 2006. En effet, environ 4 300 planificateurs financiers sont également membres de la Chambre de la sécurité financière pour une autre discipline. Il apparaît donc souhaitable que les règles et procédures soient uniformes.

#### Principales modifications proposées

Les modifications proposées représentent un allègement du fardeau administratif et réglementaire pour les planificateurs financiers en ce qu'elles présentent un arrimage avec les règles énoncées au *Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière*. Principalement,

le projet propose la même période de référence pour l'accumulation des unités de formation ( « UFC ») requises soit une période biennale débutant le 1<sup>er</sup> décembre plutôt que le 1<sup>er</sup> janvier. Le projet prévoit également le retrait de la période de grâce de trois mois antérieurement accordée aux retardataires.

De plus, le projet prévoit une diminution du nombre d'UFC exigés en ce que le planificateur financier devra accumuler 40 UFC plutôt que 60, réparties dans les mêmes sept domaines d'intervention mais en ajoutant une matière : la conformité aux normes, l'éthique et la pratique professionnelle.

Enfin, le projet propose des aménagements technologiques pour permettre la transmission des preuves de formation par un accès sécurisé sur un site internet.

### Consultation

Avis est donné par l'Autorité que le projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier*, dont le texte est en annexe, ne pourra être pris par l'Autorité et soumis au gouvernement pour approbation avant l'expiration d'un délai de 18 jours de la présente publication. Le gouvernement pourra l'approuver avec ou sans modification.

### Commentaires

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 18 jours de la présente publication, à savoir **avant 17 h 30 le 14 mai 2007**, en s'adressant à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Directrice du secrétariat  
Autorité des marchés financiers  
Tour de la bourse  
800, square Victoria  
C.P. 246, 22e étage  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : (514) 864-6381  
Courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

### Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Réginald Michiels  
Conseiller en réglementation  
Direction des pratiques de distribution  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (514) 525-0337, poste 4704  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
Courriel : [reginald.michiels@lautorite.qc.ca](mailto:reginald.michiels@lautorite.qc.ca)

Marie-Christine Dorval  
Avocate  
Direction des affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (418) 525-0558, poste 2562  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
Courriel : [marie-christine.dorval@lautorite.qc.ca](mailto:marie-christine.dorval@lautorite.qc.ca)

Les textes du projet de règlement sont publiés en annexe.

**Le 27 avril 2007**



## RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DU PLANIFICATEUR FINANCIER

Loi sur la distribution de produits et services financiers  
(L.R.Q., c. D-9.2, a. 200 (5.1<sup>o</sup>))

### SECTION I

#### CHAMP D'APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. Le présent règlement s'applique à toute personne physique qui est titulaire d'un certificat délivré par l'Autorité des marchés financiers l'autorisant à utiliser le titre de planificateur financier.

2. Dans le présent règlement, on entend par :

« unité de formation continue » ou « UFC », une heure d'activité de formation élaborée et dispensée par l'Institut québécois de planification financière ou en partenariat avec lui, ou reconnue par l'Autorité conformément à la section III;

« période de référence », toute période de 24 mois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007;

### SECTION II

#### FORMATION

##### *§1. Période, fréquence et contenu de la formation*

3. Un planificateur financier visé à l'article 1 doit, pour toute période de référence, suivre des activités de formation continue et accumuler 40 UFC réparties de la façon suivante :

1<sup>o</sup> 15 UFC liées à des activités de formation élaborées et dispensées par l'Institut ou en partenariat avec lui, en planification financière intégrée, couvrant les 7 domaines d'intervention suivants :

- a) les finances;
- b) la fiscalité;
- c) les aspects légaux;
- d) la retraite;
- e) les successions;
- f) les placements;
- g) les assurances;

2<sup>o</sup> 15 UFC liées à des activités de formation reconnues par l'Autorité, dans l'un ou plusieurs des 7 domaines d'intervention visés au paragraphe 1<sup>o</sup>;

3<sup>o</sup> 10 UFC liées à des activités de formation reconnues par l'Autorité, en matière de conformité aux normes, d'éthique et de pratique professionnelle, dont 5 UFC reliées directement à la planification financière.

#### *§2. Modulation de l'obligation de formation*

**4.** Le planificateur financier visé à l'article 1 à qui un certificat de l'Autorité est délivré au cours d'une période de référence entamée doit accumuler, selon la répartition prévue à l'article 3, un nombre d'UFC, équivalent à la proportion que représente, par rapport à une période de référence, le nombre de mois complets au cours desquels il est titulaire du certificat.

**5.** Le planificateur financier à qui un certificat est délivré par l'Autorité dans la première année suivant l'obtention de son diplôme de l'Institut est dispensé de suivre des activités de formation continue pour une période de 12 mois suivant la date de cette obtention.

**6.** L'Autorité peut dispenser un planificateur financier des obligations prévues aux articles 3 et 4 si, en raison d'une force majeure, il ne peut s'y conformer.

Ne constitue pas un cas de force majeure les situations prévues à l'article 8.

#### *§3. Attribution et affectation d'UFC*

**7.** Le planificateur financier qui agit à titre de formateur, d'enseignant ou d'animateur d'une activité a droit, une seule fois pour cette activité, au double du nombre d'UFC attribué à celle-ci.

**8.** Le planificateur financier qui est suspendu ou radié ou dont le certificat est annulé ou révoqué à la suite d'une décision du comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière ou d'un organisme mentionné à l'article 59 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2), ou dont le certificat est révoqué, suspendu, non renouvelé ou assorti de conditions ou de restrictions par l'Autorité, ne peut dispenser des activités de formation continue et se voir attribuer des UFC à titre de formateur, d'enseignant ou d'animateur de ces activités.

**9.** Le planificateur financier ayant accumulé, au cours d'une période de référence, plus d'UFC que le nombre exigé aux paragraphes 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 3, ne peut reporter ces UFC excédentaires pour une période de référence subséquente.

Toutefois, le planificateur financier qui, au cours d'une période de référence, a accumulé plus d'UFC que le nombre exigé au paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 3, peut comptabiliser les UFC excédentaires au sens du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 3, mais uniquement au cours de cette même période.

#### *§4. Avis de l'Autorité*

**10.** Au plus tard 30 jours précédant la fin d'une période de référence, l'Autorité transmet un avis à chaque planificateur financier n'ayant pas accumulé le nombre d'UFC requis et il l'avise des conséquences prévues par les articles 118.1 ou 126 du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant adopté par l'Autorité des marchés financiers par la résolution n° 99.07.08 du 6 juillet 1999.

**11.** Dans les 30 jours suivant la fin de la période de référence, l'Autorité transmet un avis à chaque planificateur financier n'ayant pas accumulé le nombre d'UFC requis et l'avise des conséquences de son défaut prévues par les articles 118.1 ou 126 du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant.

#### *§5. Conservation et communication des documents*

**12.** Le planificateur financier doit conserver, pour une période de 24 mois suivant la fin de la période de référence visée, les attestations de présence ou de réussite d'examens ou de tests remises par la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement qui a dispensé les activités de formation continue.

**13.** Au cours d'une période de référence, un planificateur financier doit, lui-même ou par l'entremise du cabinet pour le compte duquel il agit ou de la société autonome dont il est un associé ou l'employé, transmettre à l'Autorité une copie des attestations qu'il est tenu de conserver conformément à l'article 12.

Toutefois, le planificateur financier est dispensé de l'obligation prévue au premier alinéa s'il communique ses présences aux activités de formation continue ou les fait communiquer par le cabinet pour le compte duquel il agit ou par la société autonome dont il est un associé ou l'employé, au moyen d'un accès sécurisé au site Internet de l'Institut. Il est tenu de transmettre une copie de ces attestations seulement si l'Autorité l'exige pour vérifier l'exactitude des données. Dans ce cas, les copies doivent être transmises sur support papier dans les 30 jours de la demande de l'Autorité.

### **SECTION III** **RECONNAISSANCE DES ACTIVITÉS DE FORMATION**

**14.** L'Autorité ne reconnaît pas les activités visant la vente de produits ou de services financiers spécifiques, incluant les valeurs mobilières.

**15.** L'Autorité reconnaît une activité de formation si elle permet le développement des habiletés et des compétences suivantes :

1° développement et enrichissement d'une vision globale et intégrée de la planification financière personnelle;

2° acquisition, compréhension et application de connaissances théoriques et techniques dans les domaines d'intervention de la planification financière personnelle;

3° acquisition, compréhension et application de connaissances théoriques et techniques en matière de conformité aux normes, d'éthique et de pratique professionnelle.

**16.** La demande de reconnaissance d'une activité peut être présentée à l'Autorité avant ou au maximum six mois après la tenue de l'activité, mais au plus tard le dernier jour de la période de référence au cours de laquelle l'activité est tenue, par le planificateur financier lui-même, ou par la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement qui dispense l'activité.

**17.** L'Autorité accorde ou refuse la reconnaissance dans les 30 jours de la réception de la demande. Lorsque la reconnaissance est refusée ou que l'activité est reconnue pour un nombre d'UFC inférieur à celui demandé, l'Autorité en indique les motifs à la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement ayant présenté la demande de reconnaissance.

**18.** La demande de reconnaissance doit contenir les éléments suivants :

1° une description de l'activité de formation visée;

2° le déroulement et la durée de cette activité;

3° le nombre d'UFC demandé pour l'activité de formation;

4° un document expliquant en quoi cette activité permet le développement des habiletés et des compétences mentionnées à l'article 15;

5° si la demande est présentée avant la tenue de l'activité, les nom et adresse du responsable de l'activité;

6° si la demande est présentée après la tenue de l'activité par le planificateur financier lui-même, une attestation de présence à cette activité;

7° si la demande est présentée après la tenue de l'activité par la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement qui l'a dispensée, la liste des participants.

**19.** La reconnaissance est valide pour la période de référence en cours au moment où l'activité est tenue. La personne qui désire renouveler cette reconnaissance doit présenter à l'Autorité une nouvelle demande.

**20.** Le responsable d'une activité doit aviser l'Autorité de toute modification relativement à l'un des éléments énumérés à l'article 18.

Par suite de l'avis de modification prévu au premier alinéa, l'Autorité peut annuler la reconnaissance de l'activité, augmenter ou diminuer le nombre d'UFC attribué à celle-ci.

**21.** L'Autorité peut annuler la reconnaissance d'une activité, augmenter ou diminuer le nombre d'UFC attribué à celle-ci si elle constate que l'activité offerte diffère de celle reconnue.

#### **SECTION IV**

##### **DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

**22.** Pour l'application du présent règlement, est fixée au 30 novembre 2007 la fin de la première période de référence.

**23.** Pour l'application du présent règlement et pour la période de référence se terminant le 30 novembre 2007, l'Autorité reconnaît les UFC accumulées par le planificateur financier pour les activités de formation continue suivies entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

**24.** Pour la période de référence se terminant le 30 novembre 2007, l'obligation d'accumuler 10 UFC en matière de conformité aux normes, d'éthique et de pratique professionnelle prescrite au paragraphe 3 de l'article 3, et les délais fixés par les articles 10 et 11 pour l'envoi des avis de défaut ne s'appliquent pas.

Toutefois, l'obligation d'accumuler 15 UFC liées à l'acquisition, à la mise à jour et à la révision des connaissances, prescrite au paragraphe 3 de l'article 2 du Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier approuvé par le décret n° 1451-2001 du 5 décembre 2001, demeure applicable.

**25.** Le Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier approuvé par le décret n° 1451-2001 du 5 décembre 2001 est abrogé.

**26.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

## Draft Regulation respecting the compulsory professional development of financial planners

Act respecting the distribution of financial products and services  
(R.S.Q., c. D-9.2, s. 200 (5.1))

The Autorité des marchés financiers (the "Authority") is today publishing the following draft Regulation:

- *Draft Regulation respecting the compulsory professional development of financial planners.*

This draft Regulation was previously published in the Bulletin of the Authority for comments from January 19, 2007 to February 19, 2007. Further to comments received during this period, the Authority decided that draft amendments to the Regulation were advisable. Furthermore, the mandate to administer the Regulation will be left with the Institut québécois de planification financière (the "IQPF") according to an administrative agreement with the Authority. The agreement generally covers the following:

- Recognition of training activities under subparagraphs (2) and (3) of section 3;
- Maintenance of a register of professional development units;
- Administration of attestations of attendance, in particular via a secured access to an Internet site;
- Management of default notices delivered to financial planners and the Authority.

### Purpose

This draft Regulation is intended to replace the *Regulation respecting the compulsory professional development of financial planners* approved by Order-in-Council no. 1451-2001 dated December 5, 2001 and currently in force.

Made under paragraph 5.1 of section 200 of the *Act respecting the distribution of financial products and services*, R.S.Q., c. D-9.2 and further to consultations with the IQPF, the draft Regulation is intended to harmonize the rules governing the professional development of financial planners with the new *Regulation governing compulsory professional development of the Chambre de la sécurité financière* that came into force on November 30, 2006. Approximately 4,300 financial planners are also members of the *Chambre de la sécurité financière* in another sector. It therefore appears to be advisable to standardize the rules and procedures.

### Primary proposed amendments

The proposed amendments will be in line with the rules set out in the *Regulation governing compulsory professional development of the Chambre de la sécurité financière*, thereby reducing the administrative and regulatory burden on financial planners. In particular, under the draft Regulation, the reference period for accumulating required professional development units ("PDUs") will remain unchanged, namely, a two-year period beginning on December 1, rather than January 1. As well, the three-month grace period previously granted to laggards will be removed.

In addition, a financial planner will be required to accumulate 40 PDUs instead of 60, broken down among the same seven areas, but with an additional subject: standards compliance, ethics and professional practice.

Finally, the draft Regulation proposes technological arrangements so that training attestations may be forwarded via a secured access to an Internet site.

### **Request for comments**

Notice is hereby given by the Authority that the draft Regulation respecting the compulsory professional development of financial planners, the text of which is appended hereto, may be made by the Authority and submitted to the government for approval, with or without amendment, after 30 days have elapsed since this publication.

### **Comments**

Comments regarding the above may be made in writing, before the 18-day period for this publication elapses **before 5:30 pm on May 14, 2007**, to the following:

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Director, Secretariat  
Autorité des marchés financiers  
Tour de la Bourse  
800, square Victoria  
C.P. 246, 22<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Fax: (514) 864-6381  
E-mail: [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

### **Additional information**

Additional information is available from:

Réginald Michiels  
Regulatory Adviser  
Distribution Practices  
Autorité des marchés financiers  
Telephone: (514) 525-0337, ext. 4704  
Toll-free: 1 877 525-0337  
E-mail: [reginald.michiels@lautorite.qc.ca](mailto:reginald.michiels@lautorite.qc.ca)

Marie-Christine Dorval  
Lawyer  
Legal Affairs  
Autorité des marchés financiers  
Telephone: (418) 525-0558, ext. 2562  
Toll-free: 1 877 525-0337  
E-mail: [marie-christine.dorval@lautorite.qc.ca](mailto:marie-christine.dorval@lautorite.qc.ca)

The draft Regulation is appended.

**April 27, 2007**

## REGULATION RESPECTING THE COMPULSORY PROFESSIONAL DEVELOPMENT OF FINANCIAL PLANNERS

Act respecting the distribution of financial products and services  
(R.S.Q., c. D-9.2, s. 200 (5.1))

### DIVISION I SCOPE

1. This Regulation shall apply to all natural persons who hold a certificate issued by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") authorizing them to use the title of financial planner.

2. In this Regulation:

"professional development unit", or "PDU", means one hour of training activity developed and given by or in partnership with the *Institut québécois de planification financière* (the "IQPF") or recognized by the Authority in accordance with Division III;

"reference period" means any period of 24 months beginning on December 1, 2007.

### DIVISION II TRAINING

#### *§1. Training period, frequency and content*

3. A financial planner contemplated in section 1 shall, for any reference period, take part in professional development activities and accumulate 40 PDUs broken down as follows:

(1) 15 PDUs related to training activities developed and given by or in partnership with the IQPF involving integrated financial planning in the following 7 areas:

- (a) finance;
- (b) taxation;
- (c) law;
- (d) retirement;
- (e) successions;
- (f) investments;
- (g) insurance.

(2) 15 PDUs related to training activities recognized by the Authority in one or more of the 7 areas mentioned in subparagraph (1);

(3) 10 PDUs related to training activities recognized by the Authority pertaining to standards compliance, ethics and professional practice, including 5 PDUs related directly to financial planning.

*§2. Variation in training requirements*

**4.** The financial planner contemplated in section 1 to whom a certificate is issued by the Authority during a reference period that has already begun shall accumulate, according to the breakdown set out in section 3, a number of PDUs equal to the proportion that the number of complete months during which he holds a certificate bears to a reference period.

**5.** The financial planner to whom a certificate is issued by the Authority during the first year following the granting of his diploma from the IQPF shall not be required to complete professional development activities for a period of 12 months following the date of such granting.

**6.** The Authority may exempt a financial planner from the requirements set forth in sections 3 and 4 if, due to overwhelming circumstances, he was unable to comply with the requirements.

The situations referred to in section 8 do not constitute overwhelming circumstances.

*§3. Assignment and allocation of PDUs*

**7.** A financial planner who acts as a trainer, instructor or facilitator in an activity is entitled, only once for this activity, to double the number of PDUs assigned to it.

**8.** A financial planner who was suspended or struck off the roll or whose certificate was cancelled or revoked pursuant to a decision of the disciplinary committee of the *Chambre de la sécurité financière* or an organization mentioned in section 59 of the Act respecting the distribution of financial products and services (R.S.Q., c. D-9.2) or whose certificate was revoked, suspended, not renewed or included conditions or restrictions imposed by the Authority may not give professional development activities and be allocated PDUs as a trainer, instructor or facilitator in respect of these activities.

**9.** A financial planner who, during a reference period, has accumulated more PDUs than the number required under subparagraphs (2) and (3) of section 3 may not carry the excess PDUs forward to a subsequent reference period.

However, a financial planner who, during a reference period, has accumulated more PDUs than the number required under subparagraph (1) of section 3 may compile the excess PDUs within the meaning of subparagraph (2) of section 3 but solely in respect of the same period.

*§4. Notice from the Authority*

**10.** No later than 30 days prior to the end of a reference period, the Authority shall deliver a notice to each financial planner who has not accumulated the number of PDUs required and notify him of the consequences contemplated under sections 118.1 or 126 of the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates adopted by the Authority pursuant to resolution no. 99.07.08 dated July 6, 1999.

**11.** Within 30 days of the end of the reference period, the Authority shall deliver a notice to each financial planner who has not accumulated the required number of PDUs and notify him of the consequences of such default as contemplated under sections 118.1 or 126 of the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates.

*§5. Keeping and forwarding documents*

**12.** A financial planner shall keep, for a period of 24 months following the end of the reference period contemplated, the attestations of attendance, or the exam or test results attestations provided to him by the person, organization or educational institution that gave the professional development activities.

**13.** During a reference period, a financial planner must, by himself or through the firm for which he is acting or the independent partnership of which he is a partner or employee, forward to the Authority a copy of the attestations he is required to keep in accordance with section 12.

However, a financial planner is exempt from the obligation set out in the first paragraph if he forwards his attestations of training activity attendance or causes them to be forwarded by the firm for which he is acting or the independent partnership of which he is a partner or employee via a secured access channel to the IQPF Internet site. He shall forward a copy of such attestations only if requested by the Authority to verify the accuracy of data. In such case, hard copies thereof shall be forwarded within 30 days of the request from the Authority.

### **DIVISION III**

#### **RECOGNITION OF TRAINING ACTIVITIES**

**14.** The Authority shall not recognize activities pertaining to the sale of specific financial products or services, including securities.

**15.** The Authority shall recognize a training activity if it allows for the development of the following knowledge and skills:

(1) development and betterment of a global and integrated vision of personal financial planning;

(2) acquisition, comprehension and application of theoretical and technical knowledge in the areas related to personal financial planning;

(3) acquisition, comprehension and application of theoretical and technical knowledge related to standards compliance, ethics and professional practice.

**16.** An application for recognition of an activity may be presented to the Authority before or not more than six months after the activity is held, but no later than the last day of the reference period during which the activity is held, by the financial planner himself or by the person, organization or educational institution that is giving the activity.

**17.** The Authority shall recognize or refuse to recognize an activity within 30 days of receipt of the application. If the recognition is denied or if the activity is recognized for a smaller number of PDUs than requested, the Authority shall provide an explanation to the person, organization or educational institution that submitted the application.

**18.** The application for recognition shall include the following items:

(1) a description of the training activity;

(2) an explanation of how the activity will be conducted and the duration of the activity;

(3) the number of PDUs requested for the training activity;

(4) an explanation of how the activity helps develop the knowledge and skills mentioned in section 15;

(5) if the application is submitted before the activity is held, the name and address of the person responsible for this activity;

(6) if the application is submitted by the financial planner after the activity is held, an attestation of activity attendance;

(7) if the application is submitted after the activity is held by the person, organization or educational institution that gave the activity, the list of participants.

**19.** The recognition is valid for the reference period in effect when the activity is held. A person who wishes to renew this recognition shall submit a new application to the Authority.

**20.** The person responsible for an activity shall notify the Authority of all changes relating to any of the items listed in section 18.

Further to the notice of change contemplated in the first paragraph, the Authority may cancel the recognition of the activity or increase or decrease the number of PDUs assigned to the activity.

**21.** The Authority may cancel the recognition of an activity, or increase or decrease the number of PDUs assigned thereto if it notes that the activity being given is different from the one that was recognized.

#### **DIVISION IV** **TRANSITIONAL AND FINAL PROVISIONS**

**22.** For the purposes of this Regulation, the first reference period shall end on November 30, 2007.

**23.** For the purposes of this Regulation and with respect to the reference period ending on November 30, 2007, the Authority recognizes the PDUs accumulated by financial planners for professional development activities completed between January 1, 2006 and the date of the coming into force of this Regulation.

**24.** With respect to the reference period ending on November 30, 2007, the requirement stipulated in subparagraph (3) of section 3 to accumulate 10 PDUs in respect of standards compliance, ethics and professional practice and the time periods set forth in sections 10 and 11 for the delivery of default notices shall not apply.

However, the requirement to accumulate 15 PDUs for obtaining, updating and reviewing knowledge as stipulated in subparagraph 3 of section 2 of the Regulation respecting the compulsory professional development of financial planners, approved by Order-in-Council no. 1451-2001 and dated December 5, 2001, remains applicable.

**25.** The Regulation respecting the compulsory professional development of financial planners approved by Order-in-Council no. 1451-2001 and dated December 5, 2001 is repealed.

**26.** This Regulation comes into force on the fifteenth day following the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

### 3.2.2 Publication

Aucune information.

## 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

### PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE CONSULTATION RELATIVE À L'ENCADREMENT DU SECTEUR DE L'ÉPARGNE COLLECTIVE DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DU RÉGIME DE L'INSCRIPTION

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a publié sur son site Web, le 20 février 2007, et dans le Bulletin de l'Autorité, le 23 février 2007 (Vol. 4 n° 8, section 3.3), un document aux fins d'une consultation publique portant sur l'encadrement du secteur de l'épargne collective dans le cadre de la réforme du régime d'inscription (la « consultation »).

Le but de la consultation est de faire le point sur les impacts de la réforme de l'inscription proposée aux termes du projet de *Règlement 31-103 sur l'inscription* (le « Règlement 31-103 »), également publié le 20 février 2007 sur le site Web de l'Autorité ainsi qu'au Bulletin de l'Autorité en date du 23 février 2007.

**L'Autorité prolonge de 30 jours le délai pour les commentaires sur la consultation, c'est-à-dire jusqu'au 25 mai 2007.** Cette prolongation vise à permettre à tous les intervenants du secteur de l'épargne collective de répondre aux questions posées par la consultation et de faire valoir leur point de vue sur les éléments de réflexion de la consultation.

La réforme de l'inscription proposée aux termes du Règlement 31-103 constitue un enjeu majeur pour le secteur de l'épargne collective au Québec et la consultation soulève des points très complexes à cet égard.

La période de commentaires sur le projet de Règlement 31-103 se termine le 20 juin 2007 et une période de commentaires supplémentaire permettra au personnel de l'Autorité de finaliser ses recommandations à temps pour l'étude et le traitement de l'ensemble des commentaires reçus sur le Règlement 31-103.

L'Autorité finalisera durant le mois de juin 2007 son étude des commentaires reçus sur la consultation et aura possiblement des échanges additionnels avec les intervenants du secteur de l'épargne collective.

Toute personne désirant soumettre des commentaires à ce sujet est invitée à les faire parvenir par écrit, avant le **25 mai 2007**, à l'attention de :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Directrice du secrétariat  
Autorité des marchés financiers  
Tour de la Bourse  
800, square Victoria  
C.P. 246, 22<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : (514) 864-6381

Courriel : [consultations-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultations-en-cours@lautorite.qc.ca)

Les commentaires peuvent être formulés à l'égard de la consultation et du Règlement 31-103 en même temps et dans le même document, au choix de la personne désirant formuler des commentaires. Il sera toujours possible, pour la personne ayant formulé des commentaires sur la consultation avant le 23 avril

2007, de formuler des commentaires additionnels par la suite jusqu'au 20 juin 2007 tant sur la consultation que sur le Règlement 31-103.

Nous afficherons tous les commentaires sur le site Web de l'Autorité à l'adresse [www.lautorite.gc.ca](http://www.lautorite.gc.ca) par souci de transparence du processus de la consultation.

**Pour toute question, prière de s'adresser à :**

Sophie Jean  
Conseillère en réglementation  
Surintendance de la distribution  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (514) 395-0558, poste 4786

Courriel : [sophie.jean@lautorite.gc.ca](mailto:sophie.jean@lautorite.gc.ca)

**Le 27 avril 2007.**

### **3.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DES COURTIER, CONSEILLERS, CABINETS ET LEURS REPRÉSENTANTS, AINSI QUE DES SOCIÉTÉS ET REPRÉSENTANTS AUTONOMES**

#### **3.4.1 Inscription de firmes**

##### **3.4.1.1 Courtiers en valeurs**

###### **Valeurs mobilières Norstar**

Inscription de la société à titre de courtier en valeurs de plein exercice. Les dirigeants de la société sont MM Michael G. Sheridan, dirigeant responsable des activités au Québec, Sean D. Sheridan et Mme Brenda Drisdelle.

##### **3.4.1.2 Conseillers en valeurs**

###### **Gestion de fonds Genus**

Inscription de la société à titre de conseiller en valeurs de plein exercice. Les dirigeants de la société sont MM Bradley Norman Bondy, dirigeant responsable des activités au Québec, Rajan Dassan, Wayne William Wachell et Mme Leslie Georgina Cliff.

##### **3.4.1.3 Cabinets de services financiers**

<b>Inscription</b>	<b>Nom du cabinet</b>	<b>Nom du dirigeant responsable</b>	<b>Disciplines</b>	<b>Date d'émission</b>
512743	Services d'investissement Férique	Fabienne Lacoste	Courtage en épargne collective	2007-04-19
512954	Blais, Martin, Bérubé Assurances	Jacques Blais	Assurance de dommages	2007-04-25
512956	Services Financiers	Lison	Assurance de personnes	2007-04-20

	Lison Chèvrefils Inc.	Chèvrefils	Planification financière	
512957	Solutions financières Alexandre Lacoste inc.	Alexandre Lacoste	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2007-04-20
512959	168028 Canada inc.	Diane L. Robinson	Assurance de dommages	2007-04-23
512961	Services Financiers Martial Berrouard inc.	Martial Berrouard	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-04-24

### 3.4.2 Agréments ou autorisations à titre de dirigeants et dirigeants responsables

#### 3.4.2.1 Courtiers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant responsable des personnes suivantes :

- Grossman, Jeffrey  
Marchés Mondiaux State Street Canada inc.
- Kazmierowski, Michael Anthony Patrick  
Services Valeurs Mobilières M. R. S. Inc.
- Williams, Ian Timothy  
Marchés Perimeter

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de BMO Nesbitt Burns Inc. :

- DiStasi, Heather Margaret Anne
- Miller, Craig Keith
- Siller, Victor Lucas

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd. :

- Attew, Jason Mark
- DiStasi, Heather Margaret Anne
- Miller, Craig Keith
- Siller, Victor Lucas

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc. :

- Biszko, Pawel Roman
- Colella, Rocco
- Hardy, André Philippe
- Murphy, Graham Anthony

- Sardana, Gaurang Gopal
- Soares, Tony Sales

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Valeurs Mobilières Berkshire inc. :

- Kataric, Lesley Maria
- Porter, William Edward

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Campbell, Kevin Vaughan  
Valeurs Mobilières Haywood inc.
- Fortin, Linda  
Services financiers Penson Canada inc.
- Gorling, Colin Boyd  
Merrill Lynch Canada Inc.
- Grzybowski, Dwayne Nickolas Edward  
Valeurs Mobilières Groupe Investors inc.
- Harris, Douglas Andrew  
Valeurs Mobilières Northern Inc.
- Jones, Robert David George  
Capital Sherbrooke Street (SSC) Inc.
- Lenarduzzi, Guido  
Goldman Sachs Canada Inc.
- Leroux, André  
Le Groupe Jitney inc.
- MacFayden, Donald Duncan  
La Corporation Canaccord Capital
- Marsala, Antonino  
Valeurs Mobilières TD inc.
- McGale, Philippe  
Financière Banque Nationale Inc.
- Philbrick, Michelle Kimberley  
Blackmont Capital Inc.
- Uzielli, Stephen Julian  
Scotia Capitaux Inc.
- Watson, Timothy William  
Marchés mondiaux CIBC inc.

- Wermenlinger, Laurent  
Valeurs mobilières Desjardins inc.

#### 3.4.2.2 Conseillers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Bimcor inc :

- Keenan, Michael
- Marin, Pierre

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Gestion de placements TD inc :

- Buck, Karen
- Hallows, Lee

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Hancock, Paul  
Service de gestion d'investissement I.G. Itée
- Jess, Laura  
J. Zechner associés
- Karlsson, Annica  
RBC services-conseils privés inc.
- McGilvary Cooke, Ian Andrew  
Investisseurs QVGD
- Pagé, Jean-Claude  
Optimum gestion de placements inc.
- Sawkins, Kristian  
Phillips, Hager & North gestion de placements Itée
- Steele, Robert  
Gestion d'actifs Seamark Itée
- Whyte, David  
Goodman & Company, conseil en placement Itée

#### 3.4.2.3 Cabinets de services financiers

Agrément à titre de dirigeant responsable des personnes suivantes :

- Lockie, Anne  
Fonds d'investissement Royal inc.
- Morin, David  
Assurance Morin et associés inc.

### 3.4.3 Cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

#### 3.4.3.1 Courtiers en valeurs

Cet individu n'aurait pas dû se retrouver dans cette section au Bulletin du 13 avril 2007 – Volume 4, numéro 15

- Carr, Chanda Diane  
Fonds des professionnels Gestion privée inc.

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Carr, Chanda Diane  
Marchés Mondiaux Citigroup Canada inc.
- Stenner, Venning Thane  
Marchés mondiaux CIBC inc.

#### 3.4.3.2 Conseillers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Gestion privée des investissements AGF limitée :

- Andrews, David Russell
- Hammond, Andrew

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Badun, Robert Donald  
Gestion de placements Highstreet
- Laroche, Pierre  
Gestion de placements Innocap inc.
- Stack, William  
Gestion d'actifs Iridian LLC
- Sweeney, Andrew Mark  
Beutel, Goodman & compagnie ltée
- Wahl, David  
Gestion de placements TD inc.
- Wong, Joseph  
Gestion de placements Deutsche Canada limitée

#### 3.4.3.3 Cabinets de services financiers

Cessation de fonctions à titre de dirigeant responsable des personnes suivantes :

- David, Ann

Fonds d'investissement Royal inc.

- Morin, Robert  
Assurance Morin et associés inc.

### 3.4.4 Cessations, interruptions, non-renouvellements, radiations, révocations et suspensions des représentants autorisés

#### 3.4.4.1 Courtiers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Blackmont Capital Inc., vu la cessation de cette activité :

- Khim, Marithy
- Norrey, Brent Ronald

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte d'Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc., vu la cessation de cette activité :

- England, Mark Edward
- Laporte, Eric

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte MacDougall, MacDougall & MacTier, inc., vu la cessation de cette activité :

- D'Amours, André
- Fortier, Maryse

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- Arnoux, Luce Guylaine  
Marchés mondiaux CIBC inc.
- Bergeron, Ghislain  
Courtage Direct Banque Nationale inc.
- Butts, Gary Phillip  
Corporation recherche Capital
- Clarke, Gary Harold  
Gestion MD limitée
- Collings, Aileen Melanie  
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee

#### 3.4.4.2 Conseillers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- Andrews, David Russell  
Gestion privée des investissements AGF limitée
- Badun, Robert Donald  
Gestion de placements Highstreet
- Sweeney, Andrew Mark  
Beutel, Goodman & compagnie ltée

#### 3.4.4.3 Cabinets de services financiers

##### Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces informations auprès d'un agent d'information au :

Québec : (418) 525-0337  
Montréal : (514) 395-0337  
Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	F Placement de parts permanentes et de parts

## privilégiées

3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
5d	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur
5e	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers
5f	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises
6	Planification financière
7	Courtage en épargne collective
8	Courtage en contrats d'investissements
9	Courtage en plans de bourses d'études

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100576	Arseneault	Stéphane	7	2007-04-20
100691	Aubin	Claire	7, F	2007-04-18
155332	Aubé	Marie-Noëlle	3B, E	2007-04-23
145533	Bonenfant	Hugo	4B	2007-04-20
104240	Bouchard	Pierre	7	2007-04-18
105018	Brassard	Michel	1A, 3A	2007-04-25
144061	Brière	Suzy	7	2007-04-16
162434	Bédard	Antoine	7	2007-04-18
135485	Bédard	Louise	5D	2007-04-25
169329	C de Léry	Elise	3B	2007-04-25

151036	Chalifoux	Réjean	1A	2007-03-01
106662	Charbonneau	Claude	7	2007-04-17
106662	Charbonneau	Claude	1A, 2A, 6	2007-04-23
171749	Charfeddine	Anis	7	2007-04-17
170754	Corneau	Marie-Josée	7	2007-04-19
153646	Côté	Nathalie	7, F	2007-04-18
108050	Côté	Nathalie	6	2007-04-24
173319	Demers	Angèle	3B	2007-04-23
143755	Descôteaux	France	7, F	2007-04-17
168007	Desgagné	Mario	4B	2007-04-25
164193	Diallo	Maimouna	3B	2007-04-25
137549	Duguay	Martin	5D	2007-04-25
151195	El Ammali	Aziz	1A	2007-04-23
170721	El-Meouchi	Farid Emile	1A	2007-04-24
172728	Eldomy	Walid	7	2007-04-20
151117	Fleury	Sonya	7, F	2007-04-18
153299	Fortin	José	1A	2007-04-24
112767	Fournel	Robin	6	2007-04-24
170092	Giroux	Benoit	7	2007-04-12
136844	Godin	Manon	5D	2007-04-25
171596	Gosselin	Francis	1B	2007-04-23
144334	Hamel	Jean-Pierre	7	2007-04-12
172472	Hannis	Linda	1A	2007-04-24
116168	Harrisson	Normand	9	2007-04-18
166518	Hendy	Ryan	7	2007-04-16
116703	Hum	Kevin Mon Gay	7	2007-04-18
165738	Jalbert	Julie	3B	2007-04-24
155849	Jolin	Claudette	3B	2007-04-24
171228	Kuchmar	Dmitry	7	2007-04-20
118036	Lachapelle	Céline	6	2007-04-24
103628	Ladouceur-Bohémier	Denise	1A	2007-04-24
172601	Lallouche	Toufik	1A	2007-04-24
163121	Landry	Hélène	7, F	2007-04-17
165879	Landry	Jovette	7, F	2007-04-20
119497	Larivière	Chantal	3A	2007-04-23
120398	Leblanc	Nicole	7, F	2007-04-17
120398	Leblanc	Nicole	6	2007-04-24
120675	Leduc	Huguette	6	2007-04-23
120790	Lefebvre	Jocelyne	5A	2007-04-25
146201	Liu	Li	9	2007-04-18
170217	Lizotte-Lavoie	Andrée-Anne	4A	2007-04-25

163019	Lunn	David-William	5E	2007-04-25
161454	Létourneau	Carl	7	2007-04-19
173071	Mills	Erica	7	2007-04-13
123985	Minall	George	7	2007-04-18
147616	Morin	Claudy	4A	2007-04-25
170536	Ménard	Nathalie	3B	2007-04-19
168752	Ngo	Johnny	7	2007-04-16
125061	Nimijean	Lisa Marie	7	2007-04-19
167151	Ouimet	Yves	5B	2007-04-25
161706	Pelletier	Mathieu	3B	2007-04-23
126568	Perez	Mari-Luz	7	2007-04-19
126705	Perron	Francine	7	2007-04-16
166975	Pham	Hai An	9	2007-04-12
126870	Philibert	René	7	2007-04-16
164659	Plante	Monique	7	2007-04-18
164659	Plante	Monique	1A	2007-04-24
165482	Poirier	Stéphane	1B	2007-04-23
171920	Poulin	Hélène	4B	2007-04-23
172394	Prévost	Cindy	1A	2007-04-24
160843	Pépin	Lucie	7	2007-04-20
128167	Quirion	Marcel	7	2007-04-19
128167	Quirion	Marcel	6	2007-04-24
151075	Reglain	Marie	3B	2007-04-25
160781	Robert	Ève	7, F	2007-04-20
158397	Roberts	Rondell	7	2007-04-19
165513	Rousseau	Alain	7	2007-04-16
165384	Roy	Sébastien	1B	2007-04-24
130090	Sabourin	Mathieu	6	2007-04-24
130090	Sabourin	Mathieu	7	2007-04-18
131287	St-Amand	Louise	7	2007-04-17
161545	Tardif	Francine	4A	2007-04-20
135366	Thery	Jean-Philippe	7	2007-04-17
135366	Thery	Jean-Philippe	1A, 2A, 6	2007-04-23
132234	Thériault	Francine	4A	2007-04-25
157137	Trottier	Johanne	1A	2007-04-25
152759	Trudeau	Éric	7	2007-04-16
134025	Venne	Jacques	5A	2007-03-09
134157	Vézina	Pascal	4A	2007-04-24
171196	Xu	Sixiong	7	2007-04-13

### 3.4.5 Refus d'inscription d'une firme

Aucune information.

### 3.4.6 Cessations, radiations et suspensions des firmes inscrites

#### 3.4.6.1 Courtiers en valeurs

##### 9137-9271 Québec Inc.

Interruption d'activités à titre de courtier émetteur-placeur, vu la cessation de cette activité.

#### 3.4.6.2 Conseillers en valeurs

##### I-U-GO Capital Inc.

Radiation de l'inscription à titre de conseiller en valeurs d'exercice restreint, vu la cessation de cette activité.

#### 3.4.6.3 Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Disciplines	Date de cessation
505831	Hub international Ontario ltee	Assurance de dommages	2007-04-19

#### 3.4.6.4 Sociétés et représentants autonomes

##### Radiations

Inscription	Représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
508420	Nicole St-Amand-Rivard	2007-DIST-0252	Radiation	2007-03-12
509542	Frédéric McLean	2007-DIST-0309	Radiation	2007-03-12
510250	Geneviève Maignien	2007-DIST-0357	Radiation	2007-03-12
511369	Hélène Lemay	2007-DIST-0164	Radiation	2007-02-23

##### Cessations

Inscription	Nom du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
503413	Luc Morin	Assurance de personnes	2007-04-23
511118	Marie-Chantal Hébert	Assurance de personnes	2007-04-24
511294	Jean-Pierre Hamel	Planification financière	2007-04-25
512453	Nathalie Fisette-Caza	Assurance de personnes Assurance collective de	2007-04-25

		personnes	
512681	Kévin Tremblay	Assurance de personnes	2007-04-24

#### 3.4.6.5 Représentants de cabinets de services financiers (*en vertu de l'article 218 de la LDPSF*)

Aucune information.

### 3.4.7 Suspensions et radiations des OAR

#### 3.4.7.1 Membres de l'ACCOVAM

Aucune information.

#### 3.4.7.2 Membres de la CSF

Aucune information.

#### 3.4.7.3 Membres de la ChAD

Aucune information.

## 3.5 AVIS D'AUDIENCES

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Peter Agostino Vultaggio	(CD00-0641)	François Folot, président Gilles C. Gagné, A.V.C. Kaddis Sidaros, A.V.A.	2 mai 2007 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Effectuer une opération sans l'autorisation du client.	audition sur culpabilité
			3 mai 2007 à 9h30		Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	
			4 mai 2007 à 9h30			
			7 mai 2007 à 9h30			
Denis Lemieux	(CD00-0606)	Guy Cournoyer, président Michèle Barbier, A.V.A. Felice Torre, A.V.A.	2 mai 2007 à 9h30	Palais de justice de Montréal 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	poursuite - aud. culp
			3 mai 2007 à 9h30		Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur.	
Jean Robert Turgeon	(CD00-0608)	Guy Cournoyer, président Michèle Barbier, A.V.A. Felice Torre, A.V.A.	2 mai 2007 à 9h30	Palais de justice de Montréal 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	poursuite - aud. culp
			3 mai 2007 à 9h30		Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur.	
					Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.	

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
cinthe Forest	(CD00-0680)	Janine Kean, président Pierre Beaugrand, A.V.A. Michel Dyotte, A.V.C.	3 mai 2007 à 9h30	À venir Montréal	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.  Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et de collaborer.	audition radiation provisoire
Michel Pelletier	(CD00-0651)	Guy Cournoyer, président Gaétan Magny Gisèle Balthazard, A.V.A.	7 mai 2007 à 9h30 8 mai 2007 à 9h30 9 mai 2007 à 9h30	Palais de justice de Montréal 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.  Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	audition sur culpabilité
Carmen Aubertin	(CD00-0668)	À venir	10 mai 2007 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-Lévesque ouest, 18e étage, Montréal (Québec), H2Z 1W7	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.  Remplacement non dans l'intérêt de l'assuré et/ou ne pas favoriser le maintien en vigueur.  Remplacement sans préavis de remplacement (même type de produits).  Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	audition sur culpabilité

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Marc Da Costa	(CD00-0654)	Guy Cournoyer, président	14 mai 2007 à 9h30	Palais de justice de Montréal 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6	Effectuer une opération sans l'autorisation du client.	audition sur culpabilité
			15 mai 2007 à 9h30		Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	
			16 mai 2007 à 9h30			
			17 mai 2007 à 9h30			
			18 mai 2007 à 9h30			
Serge Durand	(CD00-0643)	François Folot, président Alain Côté, A.V.C. Pierre Décarie	15 mai 2007 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
			16 mai 2007 à 9h30			
Jacques-André Marcoux	(CD00-0644)	Guy Cournoyer, président Jacques Denis, A.V.A. Pierre Décarie	22 mai 2007 à 9h30	À venir Montréal	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
			23 mai 2007 à 9h30		Excéder les limites de ses connaissances et/ou fausses représentations quant à son niveau de compétence.	
			24 mai 2007 à 9h30			

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Robert Bourdeau	(CD00-0646)	Guy Cournoyer, président Jacques Denis, A.V.A. Pierre Décarie	22 mai 2007 à 9h30	À venir Montréal	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
			23 mai 2007 à 9h30		Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	
			24 mai 2007 à 9h30		Excéder les limites de ses connaissances et/ou fausses représentations quant à son niveau de compétence.  Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.	
Gary Silverman	(CD00-0627)	François Folot, président Michel Cotroni, A.V.A. Gilles C. Gagné, A.V.C.	22 mai 2007 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
			23 mai 2007 à 9h30		Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	
			24 mai 2007 à 9h30			
Réjean Moisan	(CD00-0657)	François Folot, président Bernard Meloche Michel Cotroni, A.V.A.	29 mai 2007 à 9h30	Hôtel Château Laurier 1220, Place George-V ouest Québec (Québec)	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
			30 mai 2007 à 9h30		Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues.  Conflits d'intérêts.	

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Carole Dorion	(CD00-0628)	Janine Kean, président	29 mai 2007 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	poursuite - aud. culp
		Gilles C. Gagné, A.V.C. Michèle Barbier, A.V.A.	30 mai 2007 à 9h30		Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits.  Refus de collaborer avec une personne chargée de l'application de la loi.	
Luc Daoust	(CD00-0576)	François Folot, président Shirtaz Dhanji, A.V.A. Yvon Fortin, A.V.A.	31 mai 2007 à 9h30	À venir Montréal	Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements.	audition sur sanction
Benoit Amar	(CD00-0653)	Guy Cournoyer, président Ginette Racine, A.V.C. Claude Trudel, A.V.A.	31 mai 2007 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.  Avoir témoigné de la signature d'un assuré hors de sa présence et/ou avoir déclaré faussement avoir agi comme agent souscripteur.  Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	audition sur culpabilité

### 3.6 SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET DÉCISIONS DISCIPLINAIRES

Aucune information.

### 3.7 AUTRES DÉCISIONS

#### 3.7.1 Dispenses

**Services financiers Altamira Ltée, Gestion financière Assante Ltée, Groupe d'investissement Berkshire inc., BMO Investissements inc., Desjardins Cabinet de services financiers inc., Investisseurs privés Dundee inc., FundEX Investments Inc., Independent Planning Group Inc., Investia services financiers inc., Services financiers Groupe Investors Inc., IPC Investment Corporation, M.R.S. Inc., Corporation des Correspondants M.R.S., Placements Banque Nationale inc., Services d'investissement TD inc. et Gestion Financière Worldsource inc.**

Une dispense a été accordée aux sociétés de l'application de l'article 2 du Règlement sur le compte en fidéicommis et les assises financières du cabinet en valeurs mobilières afin de leur permettre une garde confondue des fonds reçus d'autrui à leur compte en fidéicommis à l'égard des titres d'organismes de placement collectif et autres formes d'investissement autorisées.

#### **I-U-GO Capital Inc.**

Une dispense a été accordée à I-U-GO Capital Inc. de l'obligation d'inscription à titre de conseiller en valeurs en vertu de l'article 148 de la Loi sur les valeurs mobilières, à l'égard de ses activités de conseil auprès de la société Sojecci II Ltée et La Fondation Lucie et André Chagnon

Le surintendant se réserve la possibilité d'annuler la présente décision advenant des modifications réglementaires en valeurs mobilières nécessitant l'obligation d'inscription à titre de conseiller.

#### **Dispense relative à la préparation professionnelle.**

- Desrocher, Denis  
Gestion de placements Desjardins inc.

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 48 de l'Instruction générale n° Q-9 concernant la préparation professionnelle.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- Le représentant limite l'exercice de ses activités au démarchage;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

#### **Dispense de l'obligation prévue à l'article 205 du Règlement concernant la préparation professionnelle.**

- McGilvary Cooke, Ian Andrew  
Investisseurs QVGD

Une dispense a été accordée au représentant de l'application du paragraphe de l'article 48 de l'Instruction générale n° Q-9 concernant l'expérience requise.

- il exerce son activité de représentant au Québec sous la responsabilité d'un représentant du conseiller en valeurs ayant l'expérience requise jusqu'à ce qu'il obtienne une inscription à titre de gestionnaire de portefeuille auprès de son autorité principale;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

#### **Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.**

- Obadia, David  
Marchés Mondiaux CIBC Inc.

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 53 de l'Instruction générale n° Q-9 afin de lui permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité, en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du directeur, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;
- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du directeur, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;
- le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent par écrit à ce que celui-ci exerce une autre activité;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

### **3.7.2 Exercice d'une autre activité**

#### **Autorisation d'agir à titre de responsable des titres dérivés**

- Bélanger, Pierre  
Gestion de portefeuille Natcan inc.

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'agir à titre de responsable des titres dérivés pour le compte de Gestion de portefeuille Natcan inc.

#### **Autorisation d'agir à titre de responsable des titres dérivés**

- Huard, Marie-Ève  
Gestion de portefeuille Natcan inc.

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'agir à titre de responsable des titres dérivés pour le compte de Gestion de portefeuille Natcan inc.

### **3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés**

#### **Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)**

**Blackmont Capital Inc.**

Approbation d'un emprunt de 12 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Rockwater Capital Corporation en faveur de Blackmont Capital Inc., courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Rockwater Capital Corporation renonce à concourir est de 83 500 000 \$.

**Gestion de fonds Genus**

Approbation de la prise de position importante de 36,94 % du capital-actions de Gestion de fonds Genus, conseiller en valeurs de plein exercice par Leslie Cliff. Cette prise de position importante se fait par la société Rancho Marige.

Approbation de la prise de position importante de 36,94 % du capital-actions de Gestion de fonds Genus, conseiller en valeurs de plein exercice par Wayne William Wachell. Cette prise de position importante se fait par la société Wachell Enterprises.

**Gestion de placements Innocap Inc.**

Approbation de la prise de position importante de 25 % du capital-actions de Gestion de Placements Innocap Inc., conseiller en valeurs de plein exercice par BNP Paribas S.A.

**Groupe financier Monexia Inc.**

Approbation du renforcement de la position importante de 22,77 % à 28,79 % dans le capital-actions de Groupe financier Monexia inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Fiducie Mario Viens. Ce renforcement de position importante se fait par la société Capital3 Gestion FX inc.

**Loewen, Ondaatje, Mccutcheon Limitée**

Approbation du renforcement de la position importante de 24,99 % à 27,32 % dans le capital-actions de Loewen, Ondaatje, McCutcheon Ltée, courtier en valeurs de plein exercice par Herman Garrett.

Approbation de la prise de position importante de 11,01 % du capital-actions de Loewen, Ondaatje, McCutcheon Ltée, courtier en valeurs de plein exercice par André Brosseau.

Approbation de la prise de position importante de 11,01 % du capital-actions de Loewen, Ondaatje, McCutcheon Ltée, courtier en valeurs de plein exercice par Mark Eaton.

**Valeurs mobilières Norstar**

Approbation de la prise de position importante de 13,5 % du capital-actions de Valeurs mobilières Norstar, courtier en valeurs de plein exercice par Brenda Drisdelle. Cette prise de position importante se fait par la société Norstar Securities Trust.

Approbation de la prise de position importante de 16,5 % du capital-actions de Valeurs mobilières Norstar, courtier en valeurs de plein exercice par Sean D. Sheridan. Cette prise de position importante se fait par la société Norstar Securities Trust.

Approbation de la prise de position importante de 45,6 % du capital-actions de Valeurs mobilières Norstar, courtier en valeurs de plein exercice par Michael G. Sheridan. Cette prise de position importante se fait par la société Norstar Securities Trust.

**3.7.4 Autres**

Aucune information.